

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 021_2026

Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le dimanche vingt-deux mars à onze heures ;

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, affiché à la mairie et sur le site le 17 mars 2026.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Catherine GOEDGEBUER ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Kelly CORNARD ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Étaient absent non excusés :

Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER

Fin de séance : 12h10

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

VU :

En application des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire a proposé de maintenir ce nombre, se décomposant ainsi :

-4 membres élus par le conseil municipal
-4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Soit obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 votes) :

-De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Haverskerque, hors Maire, Président de droit, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- De répartir la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- 4 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, dont obligatoirement :

Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Un représentant des personnes handicapées ;

Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories mentionnées à l'Article 2, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme une « personne qualifiée », conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du CASF

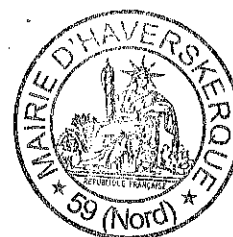
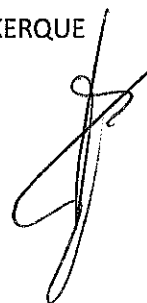
-La présente délibération abroge et remplace la délibération en date du 10 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,

Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260322-021_2026-DE